

Nous, Maire de RONCHIN,

Vu l'article L 2122-22 du Code
Général des Collectivités
Territoriales, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil
Municipal n° 2020/032 du 28 mai
2020 « Article L. 2122-22 et L. 2122-
23 du Code Général des Collectivités
Territoriales, délégations du Conseil
Municipal au Maire »,

Décision n° 2022/126

DECIDONS

Article 1^{er} : Il est sollicité de la Métropole Européenne de Lille une subvention au titre des travaux de rénovation et d'amélioration du réseau d'eau de la piscine municipale de Ronchin.

Article 2^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3^{ème} : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 27 octobre 2022

Le Maire certifie que la présente pièce
est exécutoire pour avoir été transmise à

Monsieur le Préfet du Nord le 27 octobre 2022

Notifiée le 27 octobre 2022

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué
M. Jean-Michel LEMOISNE

